

DES ENGAGEMENTS PROPRES A CHAQUE ACTEUR :

Partie : Information - Sensibilisation

Le Conseil Général de la Nièvre

s'engage à :

- * Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre et le fonctionnement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif.
- * Assurer une veille réglementaire et technique.
- * Réaliser des actions de sensibilisation et d'information.
- * Mettre en ligne sur son site Internet les informations concernant l'assainissement non collectif et la charte.
- * Editer les documents types.

Les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne

s'engagent à

- * Soutenir les collectivités dans le fonctionnement des Services Publics d'Assainissement Non Collectif et pour la mise en œuvre d'opération de réhabilitation groupée d'Assainissement Non Collectif.

Les représentants des professionnels : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Chambre de Commerce et d'Industrie - CAPEB - FFB

s'engage à :

- * Réaliser des actions de sensibilisation et d'information.
- * Accompagner les professionnels dans leur démarche.

La Chambre de Commerce et d'Industrie

s'engage à :

- * Réaliser des actions de sensibilisation et d'information.
- * Accompagner les professionnels dans leur démarche.

Les notaires

s'engagent à :

- * Informer les acquéreurs, dès le compromis de vente, de la question de l'assainissement.
- * Recommander aux vendeurs de joindre le rapport diagnostic émis par le SPANC ou, si le contrôle n'a pas été réalisé, en faire la demande (documents N.01 et N.02 annexés à la charte).

Les agences immobilières

s'engagent à :

- * S'informer sur les caractéristiques des systèmes d'assainissement en place afin d'en informer les acquéreurs potentiels.
- * Orienter les clients (notamment les propriétaires vendeurs) vers les SPANC.

Partie : Contrôles

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif

s'engagent à :

- * Homogénéiser leurs pratiques à l'échelle du Département et utiliser les formulaires-types (documents SP-01 à SP-07 annexés à la charte) ou des documents équivalents.
- * Établir un règlement de service et le porter à la connaissance des usagers.
- * Instruire les dossiers dans un délai raisonnable.
- * Mettre à disposition du personnel compétent et formé.

Partie : Conception

Les bureaux d'études

s'engagent à :

- * Respecter le cahier des charges (document E-01 annexé à la charte).
- * Orienter les clients vers les SPANC.
- * Mettre à disposition du personnel compétent et formé.

Les Architectes - Les Pavillonneurs

s'engagent à :

- * Respecter le cahier des charges (document E-01 annexé à la charte).
- * Orienter les clients vers les SPANC.
- * Travailler pour la réalisation de l'assainissement non collectif avec des entreprises signataires de la charte.

Partie : Réalisation

Les installateurs

s'engagent à :

- * Nommer, dans l'entreprise, un référent ayant participé à une formation spécifique à l'assainissement non collectif.
- * Mettre à disposition, sur les chantiers, du personnel compétent et sensibilisé au respect de la charte.
- * Ne faire appel à un sous-traitant que si celui-ci est signataire de la charte.
- * Souscrire une assurance (garantie décennale) pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif.
- * Respecter le projet validé ou informer le SPANC avant toute modification.
- * Informer le SPANC, une semaine avant, du commencement du chantier et deux jours avant la fin des travaux.
- * Posséder la norme Afnor : XP DTU 64-1 P1-1 et P1-2 de mars 2007.
- * Fournir les documents d'entretien livrés avec les ouvrages installés ainsi que les documents d'engagements A-03 et A-04 annexés à la charte (signés des producteurs de granulats) sur les matériaux utilisés et la courbe granulométrique du sable.
- * Établir des devis clairs et détaillés.
- * Fournir un plan de récolement.

Les fournisseurs

s'engagent à :

- * Fournir des matériaux de qualité.
- * Informer du rôle des SPANC.

Les carrières

s'engagent à :

- * Fournir les bons matériaux.
- * Signer le document d'engagement (documents A-03 et A-04 annexés à la charte) pour chaque chantier.
- * Fournir la courbe granulométrique du sable et l'analyse chimique.
- * Informer de tous les changements dans la production du sable.
- * Fournir les analyses granulométriques qu'elles sont amenées à faire lors de leurs auto-contrôles.

Partie : Entretien

Les entreprises de vidange

s'engagent à :

- * Posséder l'agrément du représentant de l'Etat dans le Département.
- * Éliminer les matières selon une filière autorisée.
- * Souscrire une garantie professionnelle.
- * Remettre aux particuliers un bordereau justifiant la vidange et ses caractéristiques (document V-01 annexé à la charte).
- * Sensibiliser les clients aux bonnes pratiques d'entretien des ouvrages.

Les agriculteurs (vidangeurs)

s'engagent à :

- * Posséder l'agrément du représentant de l'Etat dans le Département.
- * Éliminer les matières selon une filière autorisée.
- * Valider un plan d'épandage spécifique aux matières de vidange.
- * Souscrire une garantie professionnelle.
- * Remettre aux particuliers un bordereau justifiant la vidange et ses caractéristiques (document V-01 annexé à la charte).
- * Sensibiliser les clients aux bonnes pratiques d'entretien des ouvrages.